

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 08 avril 2022

DATE DE CONVOCATION : Le 5 avril 2022

Le huit avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Evelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 05 avril 2022

Etaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole - CHABANT Agnès- CHABANT Evelyne – DEPARDIEU Patrick - LISSANDRE Cédric – RICHIN Joël - VERONNET Jean-Luc

Excusés : CARNET Laurianne (procuration à Sylvie BIELLI), PERREAUT François

La séance débute à 20 heures sous la Présidence de Madame CHABANT Evelyne, Maire.

ORDRE DU JOUR : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Madame Nicole BILLEGA, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2022 :

Madame Nicole BILLEGA donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 mars 2022.

Choix du fournisseur pour travaux d'isolation logements communaux (ancien Presbytère) et Mairie :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 26 novembre 2021, la commune a décidé d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Un ingénieur du SDEC a donc visité les bâtiments communaux et proposé de réaliser des travaux d'isolation qui permettra de réduire la consommation en énergies et combustibles.

Elle informe qu'une consultation a été lancée, que les entreprises après visite sur les lieux ont transmis leurs offres de prix et demande au conseil municipal de choisir le fournisseur afin que les travaux puissent être réalisés dès cette année.

Elle précise que ces travaux sont éligibles à la « prime énergie ».

Le Conseil Municipal, après étude des offres et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Ecovaloris pour la réalisation de ces travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Vote des taux d'imposition 2022 :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22.93 % additionné au taux communal de 10.58 % soit un taux global de 33.51%.

Au vu du contexte social actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux encore cette année et soumis au vote les taux des deux taxes locales comme suit :

► **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,51%** (10,58% correspondant au taux communal 2020 auquel est rajouté le taux départemental 2020 de 22, 93%)

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,63%**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux communaux qui restent inchangés depuis 2011 et de les voter tels que proposés.

Vote du Budget primitif 2022 – Commune :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2022, présenté par Madame Evelyne CHABANT, Maire

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 85 607,77 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 225 052,00 EUROS

Vote du Budget primitif 2022 – Assainissement :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le Budget Primitif 2022, présenté par Madame Evelyne CHABANT, Maire

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 19 710,28 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 011.00 EUROS

Contrat débroussaillage 2022 :

N'ayant pas tous les éléments concernant ce sujet à l'ordre du jour, Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajourner la présente délibération.

Questions diverses :

Madame Le Maire informe le conseil que la subvention DETR pour les travaux de voirie 2022 a été accordée et qu'il faut rapidement notifier le devis à l'entreprise pour transmission en Sous-préfecture. Monsieur Bernard ALLOCHON est chargé de contacter l'entreprise pour savoir si le devis est toujours d'actualité.

Elle rappelle qu'il faudra prochainement réunir la commission des travaux pour prendre certaines décisions et statuer sur des travaux non-inscrits à ce jour.

Madame le Maire informe que suite à la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire et après comparaison, il apparaît que ce compte est déficitaire par rapport aux anciens tarifs et que seulement 8 familles bénéficient du tarif social (certaines n'ayant pas transmis les informations demandées).

Elle va se rapprocher de ses collègues de Saint-Amand et Saint-Maixant afin d'en discuter.

Elle propose que la tranche des quotients familiaux ainsi que le prix des repas soient révisés pour la rentrée de septembre 2022 afin qu'un maximum de foyers puissent en bénéficier et que la commune puisse, de son côté, percevoir l'aide de l'Etat. Il faudra pour cela l'accord de l'ASP, cette modification pourra se faire par avenant à la convention d'octobre 2021. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur Cédric Lissandre informe qu'un panneau d'indication du village de Chez Ruchon a disparu et Madame Sylvie Bielli signale qu'il en est de même pour celui de Montignat situé au carrefour avec la D89. Les élus déplorent ces incivilités et Madame le Maire va le signaler au Conseil départemental et à la Gendarmerie.

Messieurs Joël RICHIN et Bernard ALLOCHON font un rapide compte rendu de la réunion du SIAEP à laquelle ils ont assisté. Il est envisagé, qu'il n'y ait plus qu'un seul Syndicat départemental ; Madame La Préfète dispose d'un délai de 6 mois pour prendre la décision.

Monsieur Joël RICHIN propose de demander à l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie d'enlever les grosses pierres qui n'ont pas été réutilisées pour la réfection du mur de soutènement du Grimaudeix et qui sont difficilement transportables.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h00.
